



Mairie de MARILLET  
14 rue de Ajoncs  
85240 MARILLET  
E-mail : direction@marillet85.fr

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Samedi 7 mars 2026  
À 10 h 30  
À la salle communale

## PROCÈS-VERBAL

### ORDRE DU JOUR

#### **POUR DÉLIBÉRATION**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2026

VALIDATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET GENERAL

VALIDATION DU BUDGET PRIMITIF

VALIDATION DU DEVIS UTIL85/AREAMS POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNES

DELIBERATION POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE

VALIDATION DU PRINCIPE DU RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION C.A.U.E

#### **QUESTIONS DIVERSES**

## INTRODUCTION

Le Conseil municipal de la commune de Marillet a été convoqué le 18 février 2026. Ce même jour, la convocation a été affichée.

Il s'est réuni en séance ordinaire à la salle communale, 14 rue des Ajoncs 85240 MARILLET, le samedi 7 mars 2026 à 10 h 30, sous la Présidence de Madame le Maire, Ghislaine LESAUVAGE ;

Après appel nominal des conseillers municipaux, Mme Le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer.

Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Madame le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

En début de séance :

**Etaient présents :** Ghislaine LESAUVAGE - Bernard CAPEL - Michel DE CASTELLAN - Marie-Astrid de CASTELLAN - Cécile DE FOUGEROLLE - Marc LESAUVAGE - Sylvie SAMACOÏTS - Nicolas TALON -

**Etait Absente mais représentée :** Danièle CHEVREAU (représentée par : Ghislaine LESAUVAGE)

**Etait Absent non excusé :** Thierry FRELAND

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseillers n'ayant pas donné pouvoir : 1

Le Conseil Municipal nomme Sylvie SAMACOÏTS comme secrétaire de séance.

## POUR DÉLIBÉRATION

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2026**

Pour rappel, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou la secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou la secrétaire.

Il doit contenir la date et l'heure de la séance, le nom et le prénom du président, les membres du conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

Où la lecture du procès-verbal par le Maire ;

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :**

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil du 16 janvier 2026, qui a été adressé aux conseillers municipaux en même temps que la convocation à la présente séance de ce conseil, soit le 18 février 2026 ;
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir et signer tous actes afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observations



### **VALIDATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET GENERAL**

Madame Marine MIMAULT, comptable, présente en préambule les différents articles législatifs en lien avec ce compte financier unique, ainsi que les diverses décisions et délibérations impactantes :

- Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;
- l'article L 1612-12 du code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances 2019 ;
- l'article 137 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- la délibération du Conseil municipal n°2025D05, en date du 24 janvier 2025, approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;
- la décision du Maire n° D01/2025, en date du 31 janvier 2025, approuvant la décision modificative n°1 ;
- la décision du Maire n° D02/2025, en date du 11 juin 2025, approuvant la décision modificative n°2 ;
- la délibération du Conseil municipal n° 2025D50, en date du 10 octobre 2025, approuvant la décision modificative n°3 ;
- la décision du Maire n° D01/2025, en date du 26 novembre 2025, approuvant la décision modificative n°4 ;
- la délibération n°2025D36, en date du 06 juin 2025, approuvant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Elle rappelle également que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Compte Administratif et Compte de Gestion puis passe à la présentation des données budgétaires ; elle et rappelle enfin la nécessité de délibérer sur ce point hors la présence de Madame Le Maire :

CFU 2025 - BUDGET COMMUNAL		
	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>		
Charges à caractère général	31 169,02	
Charges de personnel et frais assimilés	19 118,22	
Atténuation de produits	5 001,45	
Autres charges de gestion courante	36 659,36	
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 998,87	
Atténuation de charges		
Produits des services du domaine et ventes diverses		72,00
Impôts et taxes		40 063,72
Fiscalité locale		36 420,00
Dotations et participations		28 527,90
Autres produits de gestion courante		5 937,04
Produits exceptionnels		
Excédent reporté		170 888,41
<b>Total fonctionnement</b>	<b>95 946,92</b>	<b>281 909,07</b>
<b>Investissement</b>		
Bâtiments communaux	16 587,00	
Eglise	13 485,22	
Matériel		
Collection et œuvre d'art		
Voirie	217,67	
Pont de Buton	361,80	
Emprunts et dettes assimilées		
Subventions 'investissement		22 839,66
Dotations, fonds divers et réserves		7 633,57
Résultat d'investissement reporté		65 157,29
Excédent de fonctionnement capitalisé		
Opérations d'ordre de transfert entre sections		3 998,87
Opérations d'ordre patrimoniales	3 608,50	3 608,50
<b>Total investissement</b>	<b>34 260,19</b>	<b>103 237,89</b>
<b>Total Budget général</b>	<b>130 207,11</b>	<b>385 146,96</b>

Après la présentation des comptes, Madame le Maire de la commune de Marillet quitte la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Financier Unique ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents :**

- d'élire, comme Président de séance, Monsieur Michel de CASTELLAN, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de la commune de Marillet,
- d'approuver l'exposé de l'adjoint,
- d'adopter, hors la présence du Maire de la commune de Marillet, ayant quitté la salle au moment du vote, le Compte Financier Unique 2025 – budget général et ses annexes, tel que joint en annexe à la présente délibération

Transcription sommaire des débats : sans observations. Après délibération par le Conseil, Madame le Maire réintègre la salle communale.

## VALIDATION DU BUDGET PRIMITIF

En préambule, Mme MIMAULT mentionne qu'à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature M14 a été remplacée par la nomenclature M57.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Une faculté est donnée à l'organe délibérante de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5 % (maximum) des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Sont rappelés par Madame MIMAULT l'article législatif en lien avec ce compte financier unique et la délibération 2022D27 :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022D27 en date du 24 mai 2022, approuvant le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents :**

- D'adopter le Budget Primitif 2026, tel que figurant ci-dessous
- D'autoriser le Maire à procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- D'autoriser le Maire à signer tous actes y afférant.

<b>BP 2026 - BUDGET COMMUNAL</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>		
Charges à caractère général	81 362,15	
Charges de personnel et frais assimilés	27 900,00	
Atténuation de produits	5 000,00	
Autres charges de gestion courante	46 600,00	
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 500,00	
Atténuation de charges		
Produits des services du domaine et ventes diverses		
Impôts et taxes		20 000,00
Fiscalité locale		32 000,00
Dotations, subventions et participations		21 730,00
Autres produits de gestion courante		5 670,00
Produits exceptionnels		
Excédent reporté		185 962,15
Virement à la section d'investissement	100 000,00	
<b>Total fonctionnement</b>	<b>265 362,15</b>	<b>265 362,15</b>
<b>Investissement</b>		
Bâtiments communaux	10 000,00	
Eglise	30 977,34	
Matériel	4 000,00	

Collection et œuvre d'art	-	
Voirie	58 798,43	
Pont buton	-	
Passerelle de la Sangsue	6 600,00	
Réserves foncières	60 000,00	
Passerelle des Fougères	30 000,00	
Subventions d'investissement		26 898,07
Emprunts et dettes assimilées		
Dotations, fonds divers et réserves		
Résultat d'investissement reporté		68 977,70
Excédent de fonctionnement capitalisé		
Opérations d'ordre de transfert entre sections		4 500,00
Opérations d'ordre patrimoniales		
Virement de la section de fonctionnement		100 000,00
<b>Total investissement</b>	<b>200 375,77</b>	<b>200 375,77</b>
<b>Total Budget général</b>	<b>465 737,92</b>	<b>465 737,92</b>

Transcription sommaire des débats : sans observations



### **VALIDATION DU DEVIS UTIL85/AREAMS POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNES**

Madame le Maire rappelle que la commune ne dispose pas d'employés municipaux. Il est donc indispensable de faire appel à une entreprise pour l'entretien des espaces verts. Elle a donc demandé à l'entreprise qui effectue habituellement les travaux sur MARILLET, UTIL85/AREAMS, de fournir un devis au titre de la mise à disposition de personnel pour l'année 2026.

Le devis s'élève à 4360 euros HT, montant très similaire à celui de l'année précédente et portant sur le même type de prestation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents :**

- D'approuver la signature de ce devis portant sur le renouvellement du contrat d'entretien n° C24/00034 pour un montant de 4368,10 euros HT soit 5241,72 euros TTC,
- De charger Madame le Maire de procéder au renouvellement de ce partenariat

Transcription sommaire des débats : sans observations



### **DELIBERATION POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE**

Madame le Maire expose que les parents des quatre enfants de Marillet scolarisés à Puy-de -Serre, demandent à la commune de participer au voyage scolaire 2025/2026.

Conformément à la délibération prise par le Conseil Municipal du 15 mai 2008, il est proposé de renouveler l'attribution d'une subvention unique par enfant durant la scolarité primaire/collège.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents :**

- De verser une subvention pour ce voyage de 50 euros par enfant, soit au total de 200 euros pour les quatre enfants concernés

Transcription sommaire des débats : sans observations



## **VALIDATION DU RENPOUVELLEMENT DE L'ADHESION C.A.U.E**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil qu'il est nécessaire de renouveler, au titre de l'année 2026, l'adhésion de la commune au C.A.U.E (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) afin de continuer à bénéficier de leurs conseils.

La cotisation annuelle est fixée à 60 euros

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **Approuve** le choix de Madame Le Maire d'adhérer pour 2026 au C.A.U.E
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion

Transcription sommaire des débats : sans observations



## QUESTIONS DIVERSES

### **FINANCES : Fixation des taux d'imposition**

Ce point sera à délibérer avec la nouvelle équipe municipale, au plus tard le 30 avril 2026

### **SPANC Toilettes publiques Eglise**

Madame Le Maire expose que le dernier rapport du SPANC met en évidence la non-conformité de cette installation dont la fosse septique s'avère être significativement sous dimensionnée. Il n'y a par ailleurs pas de ventilation secondaire et le diamètre de cette ventilation est insuffisant. La remise aux normes sera probablement onéreuse. Une discussion avec les Conseillers permet de déterminer que ces toilettes sont très rarement utilisées et ne semblent plus utiles. Il serait probablement souhaitable de supprimer ces toilettes publiques. Il faudra étudier les contraintes et obligations liées à cette suppression. Ce point devra être évoqué et mis en délibéré lors d'un prochain conseil avec la nouvelle équipe municipale

### **Assainissement collectif ; zonage**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'un zonage sera réalisé en 2026/2027 sur le hameau de la Blanchardière.

### Citerne Butagaz

Madame le Maire signale que BUTAGAZ a adressé une communication à la commune signalant que l'emplacement de la citerne ne correspond plus aux normes actuelles. En effet, bien qu'en extérieur, cette citerne serait trop près du mur du local de rangement (utilisé 3 fois par an...).

Un employé Butagaz doit venir contrôler ces éléments.

Elle signale que le déplacement de la citerne, s'il est à notre charge, risque d'entraîner des coûts non négligeables. Cette citerne est destinée à chauffer l'église lors des messes (1 fois par mois, durant 6 mois de l'année environ, soit 6 fois).

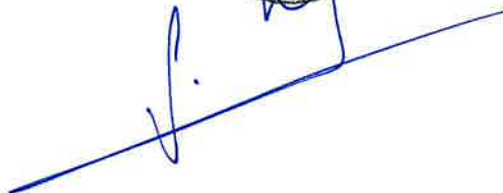

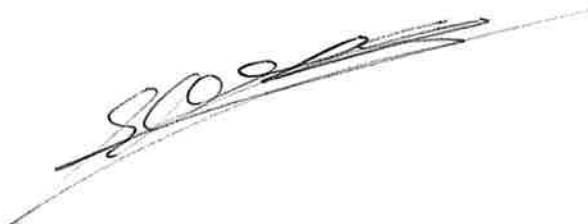
D'autres solutions de chauffage devront peut-être être envisagées si les frais sont trop élevés (électriques ou bouteilles). Elle précise que cela est toutefois regrettable en raison des frais coûteux de mises aux normes qui ont été réalisés pour les radiants de l'église.

Il faut attendre le passage du technicien pour savoir ce qu'il en est exactement.

### Enquête INSEE

Pour mémoire, il est rappelé que la commune aura 2 types d'enquêteurs INSEE sur 2026 : d'une part pour une enquête sur les budgets de famille, d'autre part pour une enquête sur les ressources et les conditions de vie des ménages. Dans les deux cas, l'enquêteur sera monsieur Julien Boutin.

Le conseil n'ayant plus d'autres points à aborder, la séance est levée à 11h 35





Mairie de MARILLET  
14 rue des Ajoncs  
85240 MARILLET  
Tél : 02 51 00 46 34  
Mail : direction@marillet85.fr

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

## CONVOCATION Conseil Municipal

Le conseil Municipal se réunira à la mairie le

**Samedi 7 mars 2026 à 10 h 30**

La présente convocation annule et remplace la séance qui était prévue le 21 février 2026.

Dans le cadre du référentiel budgétaire et comptable M57, les délais de convocation et de communication des documents budgétaires sont différents de ceux du M14. En effet, la convocation et le projet de budget primitif (BP) doivent être préparés et présentés par le Maire qui est tenu de les communiquer aux membres du Conseil Municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget (article L.5217-10-4 du CGCT).

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes dévouées salutations.

Marillet le 18 février 2026

Le Maire

### ORDRE DU JOUR :

#### DELIBÉRATIONS

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 janvier 2026
2. Approbation du CFU
3. Approbation du budget primitif
4. Validation du devis 2026 Util85 / AREAMS pour les travaux sur les Espaces verts de la commune
5. Attribution des subventions pour voyage scolaire
6. Validation du principe du renouvellement de l'adhésion C.A.U.E

#### QUESTIONS DIVERSES, INFORMATIONS, DISCUSSION

## POUVOIR

Je soussigné(e) ..... ne sera pas présent(e) lors de la séance du Conseil municipal du samedi 7 mars 2026

Donne pouvoir à : .....

Fait à ..... Le .....

Signature

## Feuille de présence

Séance du Conseil Municipal  
du samedi 7 mars 2026 à 10 h 30

NOM PRENOM	SIGNATURE
Ghislaine LESAUVAGE	
Michel de CASTELLAN	
Thierry FRELAND	absent
Bernard CAPEL	
Daniele CHEVREAU	
Marie-Astrid de CASTELLAN	
Cécile de FOUGEROLLE	
Marc LESAUVAGE	
Sylvie SAMACOÏTS	
Nicolas TALON	